



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal ..... : 14 mars 2024  
 Date d'affichage de la convocation ..... : 15 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	: 29
- Présents .....	: 24
- Représentés.....	: 5
- Votants .....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire M. Christian LONGRO),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Mme Monique RAT a été nommée Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR .....	: 23
• VOIX CONTRE.....	: 0
• ABSTENTIONS.....	: 6

### **Objet : TRIATHLON 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

La ville de Trélissac souhaite promouvoir et développer son image sportive en choisissant l'axe des événements exceptionnels.

Depuis 2017, le triathlon trélistacois met en lumière les sites naturels de pratiques sportives comme la rivière Isle, l'Espace de Liberté Franck Grandou, les côteaux et la voie verte. A Trélissac, l'esprit convivial du triathlon sont des valeurs appréciées par les nombreux participants et bénévoles. Aussi les six premières éditions ont été un franc succès d'où l'organisation d'une septième édition.

En 2024, le comité d'organisation installera de nouveau son village à l'Espace de Liberté Franck Grandou.

Cette épreuve sera ouverte à tous, compétiteurs et débutants, jeunes et seniors, féminines et masculins, handicapés et valides. Seront ainsi renouvelés l'animathlon » en faveur des enfants de 6 à 12 ans et le « paratriathlon » proposé aux sportifs handisports.

Aussi, le comité d'organisation sollicite le Conseil municipal pour valider une convention de partenariat entre la Ville de Trélassac et des partenaires privés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Mathieu NABOULET**, Adjoint aux sports ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- **D'APPROUVER** LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ;
- **DE DONNER MANDAT AU MAIRE OU A SON DÉLÉGUÉ POUR SIGNER LADITE CONVENTION AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES ET ENGAGER TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉCISION.**

Fait à TRÉLISSAC, le 26 mars 2024

La Secrétaire de séance

Le Maire



Monique RAT

Francis COLBAC

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 29 MARS 2024*  
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 29 MARS 2024*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.